



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 156 A - 2023
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le :

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
REGLEMENTATION DE CIRCULER SUR
UNE PARTIE DU TCSP SUR L'OCCITANE
A LABEGE.**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-3 et suivant portant pouvoir de Police du Maire en matière de circulation.
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R415-7 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation des voies dédiées aux bus en site propre en date du 17 décembre 2008,
- Considérant la mise en service de voies dédiées aux bus (bus en site propre),
- Considérant la demande du SICOVAL représenté par Monsieur Julien PFENDT Directeur DPSC SICOVAL en date 22/05/2023 et en accord avec Tisséo ;

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

Sur le territoire de la commune de Labège-Enova, suite aux travaux de prolongation du MÉTRO, une dérogation est accordée temporairement aux poids lourds qui pourront circuler sur un tronçon du TCSP sur l'Occitane .

Les poids lourds sont autorisés à circuler sur un tronçon du TCSP situé entre le giratoire B (intersection avec la rue Pierre Gilles de Gennes) et le giratoire D (intersection avec la rue Buissonière), afin d'accéder plus directement à la parcelle mise à disposition pour les travaux, à côté de la Banque Edel, rue Buissonière.

ARTICLE II :

Cette autorisation temporaire de circuler pour les poids lourds du chantier du métro sera effective du 19/06/2023 au 03/01/2024 inclus, sur une durée de 200 jours calendaires.

Les poids lourds concernés par cette dérogation devront être identifiables et indiquer sur le pare-brise « transport Métro ».

ARTICLE III :

La vitesse de tous type de véhicules sera limitée à 50km/h sur le TCSP.

Le stationnement de tous type de véhicules est interdit sur le TCSP.

Le dépassement de tous type de véhicule est interdit sur le TCSP.

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE IV :

M. le Maire de la commune de Labège ;

M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;

M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens-de-Gameville ;

Les agents de la Police Municipale de Labège ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :

Aux demandeurs et bénéficiaires.

SICOVAL.

TISSEO.

Fait à Labège, le 02 JUN 2023

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.